PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - Ti-Kêr
BP 7 - 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr

signé électroniquement le 14/05/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/112

Autorisant l'autorisation du domaine public maritime de la plage du Minou, pour le déroulement de la coupe de France de Bodyboard, organisée par le Minou Surf Club

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral,

Vu la demande présentée par courriel le 26 Avril 2018, par l'association Minou Surf Club, en vue d'organiser la coupe de France de Bodyboard, le samedi 19 Mai 2018 et le dimanche 20 Mai 2018 de 06h00 à 21 heures,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la coupe de France de Bodyboard, organisée par l'Association Minou Surf Club, il y a lieu de réglementer aux fins de sécurité publique, l'utilisation du domaine public maritime sur la plage du Minou, et la pratique du surf,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La partie de plage du Minou, délimitée par des drapeaux est exceptionnellement réservée à l'organisation et à la pratique des activités de surf :

Le samedi 19 Mai 2018 et le dimanche 20 Mai 2018, de 06h 00 à 21h 00

ARTICLE 2. En dehors de cette section, qui ne peut excéder la moitié de la superficie de la plage, l'accès à celle-ci, à quelque fin que ce soit, est libre.

ARTICLE 3. La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 4. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Plouzané, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le : 16 Mai 2018

Fait à Plouzané
Le 14 mai 2018
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Bernard RIOUAL

Affichée le : 15 Mai 2018

Notification : 15 Mai 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.